

L'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en France.

Table des matières

1. Un cadre historique et législatif.....	3
1.1 Un cadre historique.	3
1.1.1 Avant 1975 :.....	3
1.1.2 1975 - Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées	3
1.1.3 Années 1980 et 1990	3
1.2 Un Cadre législatif	3
1.2.2 Loi n°2005-102 du 11 février 2005 :	4
1.2.3 Loi pour une école de la confiance de 2019 :.....	4
2. Les grands principes d'organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap.	4
2.1 Le droit à l'éducation pour tous.....	4
2.2 Le principe d'inclusion	5
2.3 La personnalisation des parcours scolaires.....	5
2.4 La compensation du handicap.....	5
2.5. La coopération entre les différents acteurs.....	5
2.6 Eviter les ruptures du parcours scolaire.....	6
2.7 La formation et la sensibilisation des équipes éducatives	6
2.8 Le libre choix des parents	6
3. La scolarisation des élèves en situation de handicap ; des enjeux complexes.	7
3.1 Des enjeux éducatifs.	7
3.1.1 Accès à une éducation de qualité pour tous.....	7
3.1.2 Personnalisation du parcours scolaire	7
3.1.3 Formation des enseignants et des personnels éducatifs.....	7
3.2 Des enjeux sociaux.	8
3.2.1 Inclusion et vivre ensemble	8
3.2.2 Lutter contre la marginalisation.....	8
3.3 Des enjeux éthiques	8
3.3.1 Égalité des droits et non-discrimination.....	8
3.2.2 Respect de la dignité des élèves.....	8
3.4 Des enjeux économiques et financiers	8
3.4.1 Le financement des dispositifs et ressources humaines	9
3.4.2 L'optimisation des moyens	9

Sport et inclusion

3.5 Des enjeux institutionnels et organisationnels	9
3.5.1 La coordination des acteurs	9
3.5.2 La simplification des démarches administratives	9
3.5.3 La continuité du parcours scolaire	10
3.6 Des enjeux psychologiques et affectifs	10
3.6.1 Le bien-être des élèves	10
3.6.2 La prise en compte des besoins affectifs	10

L'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en France.

L'organisation de la scolarité des enfants en situation de handicap en France repose sur plusieurs grands principes, issus des évolutions législatives et réglementaires, qui visent à garantir une éducation inclusive, adaptée aux besoins de chaque élève.

1. Un cadre historique et législatif.

1.1 Un cadre historique.

1.1.1 *Avant 1975 :*

L'école n'était pas accessible aux enfants en situation de handicap. Ceux-ci étaient généralement placés dans des établissements spécialisés. L'éducation des enfants handicapés était souvent confiée à des organismes privés ou des institutions médicales.

1.1.2 *1975 - Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (Loi n°75-534 du 30 juin 1975) :*

C'est la première grande loi qui consacre un droit à l'éducation pour les enfants handicapés. Elle reconnaît le droit des enfants en situation de handicap à recevoir une éducation, mais elle permet encore largement l'orientation vers des établissements spécialisés plutôt que l'intégration en milieu ordinaire.

1.1.3 *Années 1980 et 1990 :*

Progressivement, une politique d'intégration scolaire émerge. Des classes d'intégration (CLIS) sont créées dans les écoles pour accueillir des enfants en situation de handicap, tout en restant dans l'environnement scolaire ordinaire.

1.1.4 *2005 - Loi pour l'égalité des droits et des chances Loi n°2005-102 du 11 février 2005 :*

C'est un tournant décisif. Elle consacre le principe de l'inclusion, c'est-à-dire que tout enfant handicapé doit pouvoir être scolarisé dans une école ordinaire, à moins que son état de santé ou ses besoins spécifiques ne le permettent pas. Cette loi crée aussi la notion de "projet personnalisé de scolarisation" (PPS) et renforce les moyens d'accompagnement avec les aides humaines (auxiliaires de vie scolaire – AVS, devenus AESH en 2014).

1.2 Un Cadre législatif

1.2.1 *La Loi d'orientation sur l'éducation de 1989 :*

Elle réaffirme le droit à l'éducation pour tous les enfants, en précisant la nécessité d'adapter le système éducatif pour les élèves en difficulté ou handicapés.

1.2.2 Loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

Cette loi reste la référence pour l'inclusion scolaire. Elle affirme :

- **Le droit à l'école pour tous** : L'enfant handicapé doit être inscrit dans l'établissement le plus proche de son domicile, qui est tenu de l'accueillir.
- **La compensation du handicap** : La loi impose la mise en place d'aménagements pour compenser le handicap, que ce soit par l'adaptation des enseignements, la mise à disposition de matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine AESH¹ (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap).
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'orientation scolaire des enfants et de l'octroi d'aides.

1.2.3 Loi pour une école de la confiance de 2019² :

Cette loi renforce l'inclusion avec la création des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) qui coordonnent les AESH pour mieux organiser l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

2. Les grands principes d'organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2.1 Le droit à l'éducation pour tous

- Ce principe est consacré par la Constitution et renforcé par la Loi de 2005 Tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, ont le droit d'être scolarisés dans un établissement de leur choix, de préférence dans une école ordinaire.
- L'école est obligée d'accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers. L'enfant handicapé doit être scolarisé, autant que possible, dans l'établissement le plus proche de son domicile.

¹ <https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-12188>

² <https://www.vie-publique.fr/loi/269264-loi-ecole-de-la-confiance-du-26-juillet-2019-loi-blanquer>

2.2 Le principe d'inclusion

- Le principe d'inclusion scolaire est au cœur de l'organisation de la scolarité des enfants en situation de handicap. L'objectif est que chaque enfant puisse suivre une scolarité dans une classe ordinaire, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire de son quartier. Ce principe repose sur l'idée que la diversité des élèves, y compris ceux en situation de handicap, enrichit l'environnement scolaire pour tous.
- Lorsque l'inclusion complète en classe ordinaire n'est pas possible, l'enfant peut être partiellement intégré dans des classes spécialisées ou bénéficier de dispositifs adaptés, mais toujours en interaction avec l'école ordinaire.

2.3 La personnalisation des parcours scolaires

L'éducation des enfants en situation de handicap repose sur la personnalisation des parcours éducatifs. Chaque enfant a des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte pour assurer sa réussite scolaire.

- Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)³ : Ce projet est élaboré pour chaque enfant et précise les aménagements, adaptations pédagogiques, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à la scolarisation de l'élève. Le PPS est conçu par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, professionnels de santé, parents) en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

2.4 La compensation du handicap

- Le principe de compensation est inscrit dans la loi de 2005. Il stipule que tout enfant doit bénéficier des moyens nécessaires pour compenser son handicap afin de pouvoir accéder à l'éducation dans des conditions équitables.
- Cette compensation peut prendre la forme de matériel pédagogique adapté (par exemple, des ordinateurs, des logiciels spécifiques), d'aménagements des temps d'apprentissage (temps supplémentaires pour les contrôles, modalité d'évaluation adaptée), ou de soutien humain (AESH, enseignants spécialisés).

2.5. La coopération entre les différents acteurs

- L'accompagnement de l'enfant handicapé repose sur une coopération étroite entre différents acteurs : parents, enseignants, AESH, professionnels de santé,

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865>

psychologues scolaires, services sociaux, etc. Le projet éducatif est ainsi conçu et mis en œuvre de manière collective et pluridisciplinaire.

- Les décisions concernant l'orientation scolaire et les dispositifs d'accompagnement sont prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en concertation avec les parents et l'équipe éducative.

2.6 Eviter les ruptures du parcours scolaire

- Le principe de continuité vise à garantir que la scolarisation des élèves en situation de handicap soit assurée de manière fluide, sans rupture, de la maternelle jusqu'à la fin du lycée, voire au-delà. Le parcours scolaire doit être pensé en termes de progression, avec des ajustements réguliers pour répondre aux évolutions des besoins de l'enfant.
- Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) : Depuis 2019, les PIAL ont été créés pour coordonner les ressources humaines (comme les AESH) et assurer une meilleure continuité de l'accompagnement scolaire, en optimisant les moyens mis à disposition.

2.7 La formation et la sensibilisation des équipes éducatives

- Un autre principe essentiel est la formation et la sensibilisation des enseignants et personnels éducatifs. Il est crucial que l'ensemble de l'équipe éducative soit formée à l'accueil des élèves en situation de handicap, à l'adaptation des pratiques pédagogiques et à la gestion de la diversité au sein de la classe.
- La loi de 2005 et les réformes ultérieures ont renforcé la formation des enseignants sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, en incluant des modules spécifiques dans les parcours de formation initiale et continue.

2.8 Le libre choix des parents

- Les parents d'enfants en situation de handicap ont le droit de choisir le mode de scolarisation qui semble le plus adapté aux besoins de leur enfant, dans la limite des décisions prises par la CDAPH. Ils peuvent opter pour une scolarisation en milieu ordinaire, dans une ULIS⁴ (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ou dans un établissement médico-social si la situation de l'enfant le nécessite.
- Ce principe garantit la place centrale des parents dans les décisions concernant le parcours éducatif de leur enfant.

⁴ <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENE1504950C.htm>

En France, la scolarisation des enfants en situation de handicap est encadrée par des principes forts qui visent à garantir l'accès à une éducation inclusive et équitable. Le droit à l'éducation, le principe d'inclusion, la personnalisation des parcours, et la compensation du handicap sont les piliers de cette organisation. Le système scolaire français s'efforce d'assurer à chaque élève un parcours adapté à ses besoins spécifiques, en étroite collaboration avec les parents et l'ensemble des acteurs éducatifs et de santé.

3. La scolarisation des élèves en situation de handicap ; des enjeux complexes.

La scolarisation des élèves en situation de handicap en France soulève des enjeux complexes, liés à la mise en œuvre d'une éducation véritablement inclusive, respectueuse des droits des élèves et adaptée à leurs besoins spécifiques. Ces enjeux sont à la fois éducatifs, sociaux, éthiques et économiques.

3.1 Des enjeux éducatifs.

3.1.1 Accès à une éducation de qualité pour tous

L'un des enjeux fondamentaux est de garantir que tous les élèves, quel que soit leur handicap, aient accès à une éducation de qualité, au même titre que leurs pairs. Cela signifie qu'il faut adapter les contenus pédagogiques, les méthodes d'enseignement et les évaluations aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap tout en leur offrant des opportunités d'apprentissage équivalentes.

3.1.2 Personnalisation du parcours scolaire

Les élèves en situation de handicap ont souvent des besoins d'apprentissage spécifiques qui nécessitent des parcours éducatifs personnalisés. Cela implique la mise en place du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), l'adaptation des supports pédagogiques, et la possibilité de suivre des cursus adaptés (classes ordinaires avec accompagnement, ULIS, établissements spécialisés). Le défi est de parvenir à un équilibre entre l'inclusion en milieu ordinaire et la prise en compte des besoins particuliers, sans compromettre la qualité des apprentissages.

3.1.3 Formation des enseignants et des personnels éducatifs

Un autre enjeu majeur est de doter les enseignants et les personnels éducatifs des compétences et outils nécessaires pour accueillir et accompagner les élèves en situation de handicap. Cela comprend des formations spécifiques sur les types de handicaps, les

Sport et inclusion

méthodes pédagogiques adaptées et la gestion de la diversité en classe. L'inclusion réussie passe par une formation continue et appropriée.

3.2 Des enjeux sociaux.

3.2.1 Inclusion et vivre ensemble

La scolarisation des élèves en situation de handicap vise à favoriser une société plus inclusive, en promouvant la diversité dès le plus jeune âge. Le vivre-ensemble est un enjeu essentiel : en intégrant des élèves handicapés dans les classes ordinaires, les autres élèves apprennent à accepter et respecter les différences, ce qui contribue à lutter contre la stigmatisation et les discriminations.

3.2.2 Lutter contre la marginalisation

Un autre enjeu social est de prévenir la marginalisation des élèves en situation de handicap. Sans un accompagnement et une inclusion effective, ces élèves risquent d'être isolés du système éducatif et, à long terme, de la société. La scolarisation en milieu ordinaire, si elle est bien menée, favorise leur intégration sociale et l'égalité des chances.

3.3 Des enjeux éthiques

3.3.1 Égalité des droits et non-discrimination

Sur le plan éthique, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une question de justice sociale et d'égalité des droits. La Loi de 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées consacre le droit à une éducation pour tous, sans distinction. L'un des principaux enjeux est de veiller à ce que ce droit soit respecté et appliqué, et que chaque enfant puisse accéder à une scolarité digne, avec les mêmes chances de réussite que les autres.

3.2.2 Respect de la dignité des élèves

La scolarisation des élèves en situation de handicap doit se faire dans le respect de leur dignité et de leur individualité. Il est essentiel que ces élèves ne soient pas perçus comme des "cas particuliers", mais comme des apprenants à part entière, avec des besoins spécifiques. Le défi éthique est de promouvoir une approche centrée sur l'élève, qui respecte son identité et ses aspirations.

3.4 Des enjeux économiques et financiers

Sport et inclusion

3.4.1 Le financement des dispositifs et ressources humaines

La mise en œuvre d'une éducation inclusive nécessite des investissements importants en termes de moyens humains (AESH, enseignants spécialisés, personnel médico-social) et matériels (supports pédagogiques adaptés, équipements spécifiques). Les PIAL visent à optimiser l'utilisation des ressources humaines, mais le financement reste un enjeu crucial pour garantir l'accompagnement nécessaire à chaque élève.

3.4.2 L'optimisation des moyens

Un autre enjeu économique est l'optimisation des moyens mis à disposition pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les pouvoirs publics doivent veiller à une gestion efficace des ressources tout en évitant que cela n'entraîne des inégalités d'accès aux dispositifs d'accompagnement ou des tensions sur le terrain, par exemple en termes de nombre d'AESH disponibles par élève.

3.4.3 Préparation à l'autonomie et à l'insertion professionnelle

À long terme, un des enjeux économiques est de préparer les élèves en situation de handicap à acquérir une autonomie suffisante pour s'intégrer socialement et professionnellement. Une éducation bien menée permet de former ces élèves et de leur donner les compétences nécessaires pour s'insérer dans le monde du travail, ce qui a un impact positif sur l'économie en réduisant la dépendance à l'aide sociale et en augmentant leur participation active à la société.

3.5 Des enjeux institutionnels et organisationnels

3.5.1 La coordination des acteurs

La scolarisation des élèves en situation de handicap implique une coordination entre de nombreux acteurs : enseignants, AESH, parents, services de santé, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), psychologues scolaires, etc. L'un des grands enjeux est d'assurer une collaboration efficace entre ces acteurs pour garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de chaque élève.

3.5.2 La simplification des démarches administratives

Pour les familles, l'accès aux dispositifs d'accompagnement (PPS, AESH, ULIS, etc.) peut être complexe. L'un des enjeux est de simplifier les démarches administratives et

Sport et inclusion

d'améliorer la communication entre les institutions (écoles, MDPH, rectorats), afin de faciliter l'accès aux ressources pour les élèves et leurs familles.

3.5.3 La continuité du parcours scolaire

Un enjeu organisationnel majeur est de garantir la continuité du parcours éducatif des élèves en situation de handicap, notamment lors des transitions entre les différents niveaux scolaires (de la maternelle au collège, du collège au lycée) et vers l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle. Il est essentiel d'assurer une planification et un suivi efficace pour éviter toute rupture dans l'accompagnement et les apprentissages.

3.6 Des enjeux psychologiques et affectifs

3.6.1 Le bien-être des élèves

La scolarisation des élèves en situation de handicap doit également tenir compte de leur bien-être psychologique. Le sentiment de valorisation et d'appartenance à la communauté scolaire est crucial pour leur développement personnel. Il est donc important de créer un environnement bienveillant, où ces élèves peuvent s'épanouir sans être marginalisés.

3.6.2 La prise en compte des besoins affectifs

Certains élèves en situation de handicap peuvent avoir des besoins affectifs spécifiques liés à leur condition. L'un des enjeux est de garantir que ces besoins soient pris en compte dans l'accompagnement éducatif, afin d'assurer une approche globale qui inclut à la fois les aspects cognitifs et affectifs de leur développement.

La scolarisation des élèves en situation de handicap représente un défi multidimensionnel qui engage non seulement le système éducatif, mais aussi l'ensemble de la société. Les enjeux sont éducatifs, pour offrir à chaque enfant un parcours adapté ; sociaux, pour promouvoir l'inclusion et l'égalité ; éthiques, pour respecter les droits fondamentaux de l'enfant ; économiques, pour garantir la viabilité des dispositifs ; et organisationnels, pour coordonner efficacement les acteurs impliqués. L'objectif est de construire une école et une société inclusives, dans lesquelles chaque élève, quel que soit son handicap, a les mêmes chances de réussir.